



Guide économies d'énergie

La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet-75019 Paris

tél. : 01 44 89 86 80 - contact@la-csf.org

www.la-csf.org



La fin du XX^{ème} siècle aura découvert que notre planète n'était pas inépuisable et que nos modes de consommation et de production devaient changer.

En effet, en seulement deux siècles, les êtres humains ont réussi à épuiser la plus grande partie des ressources naturelles non renouvelables, à pol-

luer les airs et les eaux et à exclure une grande partie de la population mondiale de l'accès aux biens fondamentaux.

Les premiers symptômes sont déjà connus (liste non exhaustive) : réchauffement et bouleversements climatiques, pollution des eaux, érosion de la biodiversité, modifications



des usages des sols, acidification des océans, pollution atmosphérique, etc. Si nos modèles économiques de production et de consommation ne changent pas, c'est à terme notre vie sur la planète qui est menacée. La crise politique en Ukraine montre encore l'extrême dépendance de nos économies au secteur énergétique, et surtout aux énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon).

Nous devons nous servir du contexte actuel pour amorcer véritablement notre transition écologique et énergétique. Il faut rappeler que plus cette transition sera lente, plus le coût de cette transition sera élevé et insupportable pour un plus grand nombre d'individus. Attention cependant à ne pas confondre vitesse et précipitation, ce qui serait contre productif.

La transition se doit d'être voulue et soutenue par tous car elle est nécessaire pour se protéger contre l'avenir de plus en plus incertain. Emprunter cette voie, c'est se diriger vers un monde plus résilient et capable de faire face aux aléas climatiques et énergétiques, qui se multiplieront.

Si tout le monde s'accorde sur ce constat, peu de personnes savent comment faire concrètement pour changer ses modes de consommation et influencer sur les modes de production.

La CSF vous propose ce livret qui vous donnera quelques conseils pour que chacun puisse agir sur sa consommation d'énergie dans le cadre de son logement. Vous y trouverez des conseils pour agir au quotidien dans ses modes de vie, mais également pour agir dans un cadre collectif.

Il ne s'agit pas de culpabiliser les familles mais bien de donner les moyens d'agir en tant que consommateur et citoyen pour limiter son impact environnemental et dans le même temps faire des économies.

La sobriété prônée par le gouvernement et les scientifiques ne doit pas être considérée comme un changement éphémère et passager, mais bien comme un changement définitif de nos habitudes de consommation s'inscrivant dans le très long terme.

Que ce soit en termes d'argent, de santé, et de bien-être, vous gagnerez à adopter un mode de vie sobre.

Car le changement ne proviendra que de la mobilisation de chacun !



La Confédération syndicale des familles est une organisation familiale créée en 1946 et reconnue comme association nationale de consommateurs.

Elle regroupe 50 000 familles dans 500 associations locales et 70 unions départementales.

Depuis les années 70, la CSF s'est inscrite dans la philosophie du développement durable en prônant « le produire autrement pour consommer mieux ».

Pour La CSF, la consommation n'est pas une finalité de l'activité humaine mais le moyen de répondre aux besoins physiques des personnes et de permettre l'épanouissement de la personne.

Une consommation juste nécessite de prendre en compte les conséquences sur l'environnement et sur les personnes.

La CSF a toujours cherché à agir sur les causes afin de changer les politiques et les pratiques en amont, plutôt que de ne

s'intéresser uniquement qu'aux conséquences de ces politiques et pratiques.

Enfin pour La CSF, la transformation des politiques et des pratiques ne peut se résumer à une action individuelle mais doit s'inscrire dans un cadre collectif qui permet d'être plus fort. Dans son rapport « Faire sa part », le cabinet Carbone 4⁽¹⁾ estime que les gestes individuels peuvent faire baisser d'environ 20 % son empreinte carbone, « soit le quart des efforts nécessaires pour parvenir à l'objectif 2°C de réchauffement ». Les gestes individuels ont donc un grand impact, mais doivent être conjugués à des politiques publiques fortes.

C'est dans cette logique que nous vous proposons ce livret qui devrait permettre à chacun d'agir au quotidien sur ses propres pratiques mais également d'agir ensemble pour changer nos modes de consommation.

(1) <https://www.carbone4.com/publication-faire-sa-part>

I) MIEUX CONSOMMER...

7

A - Le Chauffage

B - Usage des appareils électroménagers

C - Usage des appareils numériques

D - L'éclairage

E - Utilisation de l'eau

II) ET SI ON TENTAIT LES ÉNERGIES RENOUVELABLES ? 25

A - Les aides existantes

B - L'action collective

C - Les bonnes adresses

Dessins: Vecteezy

C'est réduire ses dépenses d'énergie au quotidien

Mieux consommer, c'est adopter des gestes simples pour consommer uniquement l'énergie dont on a besoin en évitant le gaspillage.

Ce que l'on peut faire !

Agir sur la température

Pour éviter de gaspiller trop d'énergie par le chauffage, la première règle est de maintenir une température constante de 19° C dans votre logement et même de 17° C dans les chambres. Outre le fait que ces températures sont plus saines, une température de 20° C entraîne une consommation de chauffage de 7 % en plus par rapport à une température de 19° C.

Bien sûr, lorsque vous aérez les différentes pièces de votre logement, éteignez le chauffage le temps de l'aération pour éviter une perte d'énergie inutile !

Ajustez la température des pièces grâce aux robinets manuels ou thermostatiques sur les radiateurs. Utilisez un thermomètre pour déterminer les bons réglages !

A - Le Chauffage

Que ce soit en individuel ou en collectif, le chauffage et l'eau chaude peuvent représenter jusqu'à la moitié de vos charges (30 % pour le chauffage et 20 % pour l'eau chaude)⁽¹⁾.

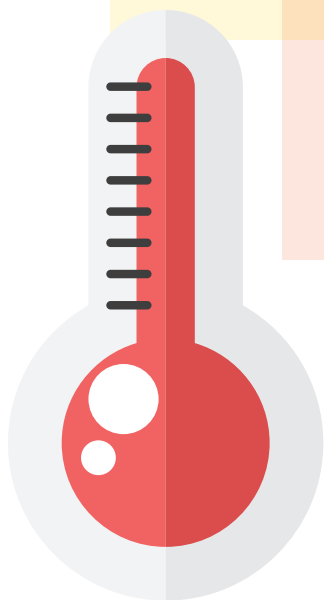
Vous pouvez agir sur votre consommation de chauffage et d'eau chaude individuellement, mais également sur la production de ce chauffage et de l'eau chaude.

(1) Etude ElecDom, ADEME : <https://bibliothèque.ademe.fr/changement-climatique-et-energie/4473-pa-nel-usages-electrodomestiques.html>

Si vous avez un chauffage individuel centralisé, vous pouvez fixer la température de votre logement selon son occupation grâce au thermostat d'ambiance : moins élevée la journée et la nuit, plus élevée en soirée et le matin quand tout le monde est là.

Grâce à la programmation et à la régulation, vous pouvez adapter et anticiper vos besoins de chauffage. Aujourd'hui, de nombreux systèmes connectés vous permettent d'agir à distance.

En ce qui concerne le chauffage de l'eau, si vous avez un ballon d'eau chaude électrique (ou même une chaudière), programmez la température à 55° C. Cette température suffit pour limiter le développement de bactéries pathogènes et cela limite la consommation d'électricité nécessaire pour chauffer l'eau.



Assurer une bonne isolation

Pour éviter de gaspiller, le principal est d'éviter des pertes d'énergies.

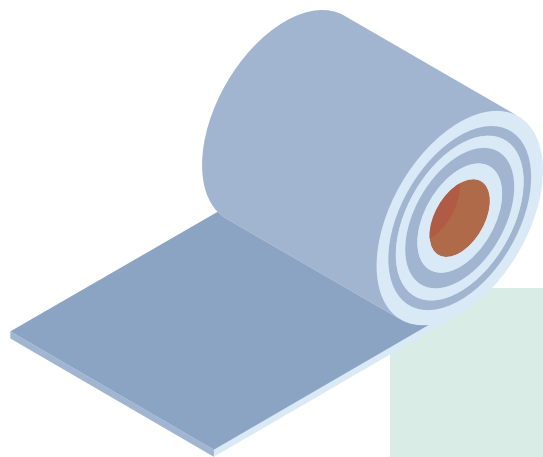
Ainsi, évitez d'ouvrir les fenêtres quand vous avez trop chaud, il vaut mieux régler la température du chauffage de la pièce.

Attention, évitez autant que possible d'utiliser une climatisation dans le logement ou dans la voiture, extrêmement consommatrice d'énergie et pas toujours très nécessaire sous nos latitudes !

L'isolation permet de réduire les déperditions par le toit, les murs, les fenêtres et les planchers bas, et d'éviter les infiltrations d'air. C'est la solution numéro 1 pour réduire la facture de chauffage.

Veillez à bien isoler (calorifuger) les tuyaux et le ballon d'eau chaude. En entourant le ballon d'eau chaude et les tuyaux avec un isolant, vous évitez ainsi les pertes de chaleur. Le calorifugeage est d'autant plus nécessaire lorsque le ballon d'eau chaude est installé dans un endroit non chauffé (garage, sous-sol...) et que les points d'eau sont éloignés du ballon d'eau chaude.

Afin de réduire votre facture d'énergie, il est parfois nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation énergétique, **en commençant par l'isolation** ! Vous pouvez bénéficier par exemple du dispositif MaPrimeRénov', une aide accessible à tous les propriétaires qui souhaitent



améliorer le confort de leur logement (travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique). Vous pourrez distinguer toutes aides existantes dans une section dédiée à la fin de ce livret.

Le remplacement des fenêtres par du double vitrage peuvent permettre de faire des économies sur le long terme. De même, les joints des fenêtres abîmés peuvent laisser passer l'air tout comme les dessous des portes d'entrée. Pensez à les réparer ou à empêcher l'air de passer !

Si vous êtes locataires, le remplacement des fenêtres ou une mise en isolation ne vous incombe pas mais est de la responsabilité de votre propriétaire.

- Dans le logement social, n'hésitez pas à vous regrouper avec vos voisins afin de faire une demande collective à votre bailleur car l'union fait la force ! (Se reporter

à la rubrique « action collective » de ce guide).

- Dans le locatif privé, contactez votre propriétaire ou son mandataire (agence, notaire...).

Si vous êtes propriétaire, n'hésitez pas à contacter des spécialistes pour connaître les actions à mener pour améliorer l'isolation de votre logement et de l'immeuble si c'est le cas.

Attention, si vous êtes propriétaire d'une « passoire thermique » (classe énergétique F ou G), de nouvelles sanctions seront mises en place dans les années à venir.

Pour rappel, depuis janvier 2021, les propriétaires bailleurs de logements, dont la performance énergétique est classée F ou G, ne peuvent plus augmenter leur loyer lors de la remise en location de leur bien. La loi Énergie-Climat (adoptée en 2019) leur impose d'effectuer des travaux de rénovation afin d'améliorer leur performance énergétique.

De plus, depuis janvier 2022, lors de la vente ou de la location d'un bien immobilier, il est obligatoire de joindre le diagnostic de performance énergétique du logement (DPE) avec notamment des propositions de travaux à effectuer, leurs coûts ainsi qu'une estimation du gain d'énergie.

Echéances à venir pour les propriétaires - bailleurs et la mise en vente des biens :



Interdiction de location

Les propriétaires bailleurs ne pourront bientôt plus louer leur bien énergivore. La loi Climat et résilience prévoit l'interdiction progressive de location des passoires thermiques :

- + 2025 : toutes les classes G
- + 2028 : toutes les classes F
- + 2034 : toutes les classes E

La loi interdit également, dès août 2022, l'augmentation du loyer pour un logement F ou G.



Obligation d'audit énergétique

Les maisons énergivores mises en vente devront bientôt faire l'objet d'un audit énergétique obligatoire :

- + Classes F-G : dès septembre 2022
- + Classe E : à partir de 2025
- + Classe D : à partir de 2034

Un audit est plus complet qu'un DPE. Il définit des scénarios de travaux pour gagner en efficacité énergétique.

Solutions pour améliorer le DPE

Pour continuer à louer une maison ou un appartement, les bailleurs n'ont pas le choix : **il faut rénover pour améliorer la classe énergétique du logement.**



Travaux d'isolation : toiture, murs, planchers, fenêtres



Installation d'un système de chauffage et/ou production d'eau chaude sanitaire performant



Amélioration de la ventilation et de l'éclairage (LED)

Source : Hellio

Il est donc urgent de prévoir la rénovation énergétique des logements pour les propriétaires concernés.

Attention, si vous envisagez d'effectuer ces travaux, ne cédez pas au démarchage facile ; faites faire plusieurs devis détaillés pour avoir un choix éclairé et vérifiez que les entreprises soient labellisées « RGE » (Reconnu Garant de l'Environnement) !



Changer son système de chauffage

Vous pouvez par exemple remplacer vos anciens radiateurs (« grille-pain ») par des radiateurs dernière génération plus efficaces, qui procurent un meilleur confort et sont plus faciles à régler pour éviter de surconsommer.

Vous pouvez également avoir un chauffage d'appoint au bois (insert, foyer fermé ou poêle à bois). Cela vous permet de

maintenir un bon confort quand le chauffage principal est éteint. De plus, il utilise un combustible renouvelable et souvent local, plus économique que l'électricité, le gaz ou le fioul.

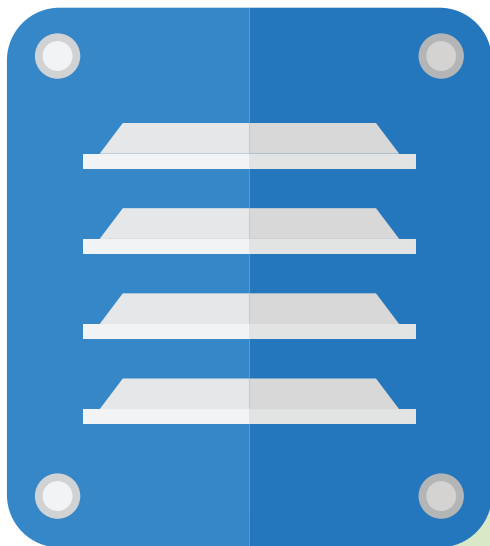
La pompe à chaleur est également un bon moyen d'avoir un système de chauffage efficace et écologiquement responsable. Cependant, il est important que ce système soit bien dimensionné à votre logement et que des travaux d'isolation soient effectués au préalable. Sinon cela ne servira à rien, votre facture ne changera pas, ou pourra même augmenter ! (vf partie II)

Vous pouvez également investir dans un nouveau chauffe-eau. Un chauffe-eau électrique classé A+ peut faire économiser jusqu'à 150 euros par an par rapport aux appareils moins performants. Les chauffe-eau thermodynamiques consomment en moyenne 2,2 fois moins d'énergie que les modèles électriques les plus répandus.

Faire circuler l'air

Attention : pour assurer une circulation d'air nécessaire à un environnement sain et un chauffage équilibré dans le logement, ne bouches pas les bouches d'aération et de ventilation !

Pour assurer une bonne chauffe dans votre logement, n'empêchez pas la circulation de la chaleur en mettant, par exemple, un meuble devant le chauffage !



Assurer une circulation de l'eau dans les radiateurs

Pour assurer une bonne circulation d'eau de chauffage dans les radiateurs, pensez à purger l'installation à l'aide du purgeur (situé en haut à l'opposé de l'arrivée d'eau.) Cela est particulièrement vrai pour les logements ou les pièces situées en dernier étage !

Dans les immeubles collectifs

Dans les immeubles collectifs avec chauffage central, des réglages sont nécessaires pour assurer un chauffage optimal pour tous sans gaspillages.

En fonction de la température extérieure, la température de chauffage va être régulée. C'est le régulateur de l'installation collective qui assure cette fonction. Parfois celui-ci peut être doté d'un program-

mateur qui va fixer les niveaux de températures en fonction des horaires.

Pour assurer une température identique pour tous les logements, l'installation doit être correctement équilibrée. Cet équilibrage s'obtient par l'utilisation des vannes de pied de colonne et les tés de réglage des radiateurs.

Dans ce cas, en période de chauffe des radiateurs, ne les démontez jamais car tout le système serait déséquilibré !

Enfin pour avoir la température idéale dans chaque pièce, utilisez les robinets thermostatiques ou manuels (voir plus haut).

Sachez qu'un bon équilibrage peut permettre de faire jusqu'à 50 % d'économies !

Cependant, tous les appartements n'ont pas besoin de la même température de chauffage en fonction de leur taille, de leur exposition, de leur situation dans le bâtiment, de leur occupation. Certains immeubles peuvent être dotés de régulateurs de chauffage plus fins qui permettent de délivrer une température de chauffage adaptée en fonction des caractéristiques des logements.

En cas de déséquilibre thermique (différences de température) entre les logements, il faut agir !

Ce déséquilibre peut provenir d'un défaut d'étanchéité ou d'isolation, d'émetteurs de chaleur mal dimensionnés ou d'un déséquilibre hydraulique.

Le déséquilibre hydraulique provient de dépôts de tartre et de matières en suspension qui encombrant les canalisations (embouage) ou de l'absence d'organes d'équilibre ou de leurs mauvais réglages.

Que faire si vous constatez des déséquilibres entre logements ?

En logement social, il faut vous adresser au bailleur. C'est lui qui gère la production de chauffage et c'est lui qui doit s'occuper d'en assurer le bon fonctionnement.

Le plus efficace pour se faire entendre est de faire une demande commune avec les autres locataires. N'hésitez pas à vous grouper en amicale de locataires et à contacter l'association de défense des locataires CSF la plus proche (voir rubrique « action collective »).

En logement locatif privé, il faut vous adresser à votre propriétaire ou à son mandataire (agence, notaire, ...).

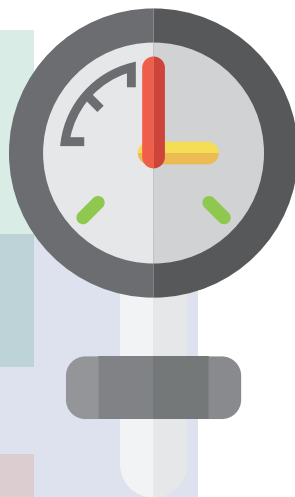
Enfin si vous êtes propriétaire occupant ou non, il faut vous retourner vers le conseil syndical et le syndic pour faire effectuer les bons réglages.

En cas de nécessité de travaux, ceux-ci doivent être votés en assemblée générale.

N'hésitez pas à demander que des études spécifiques de l'installation et du bâtiment soient effectuées afin de déterminer les interventions nécessaires.

Ensuite, contactez plusieurs entreprises ou artisans afin de leur demander des devis gratuits, votre choix n'en sera que plus grand !

Attention, les réglages doivent être effectués par des professionnels !



Pour tous ces cas, sachez que l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) peut consentir des aides aux bailleurs sociaux, aux gérants d'immeuble, aux syndicats de copropriété ... pour dresser des bilans ou diagnostics thermiques dans les immeubles ou pour subventionner certaines installations économes en énergie dans les immeubles (ex : l'installation d'un chauffe-eau solaire collectif).

Avec ces incitations financières à la clef, vous pouvez pousser vos bailleurs ou gérants d'immeubles à se renseigner et à se lancer dans une démarche économe et environnementale.



La machine à laver

Ces appareils sont soumis à une obligation d'étiquetage très complet sur les lieux de vente.

Ainsi, dès l'achat de votre appareil, lisez attentivement l'étiquette énergie qui vous donne des indications sur les différences de performance et de consommation énergétique entre les appareils.

Lire et comprendre une « étiquette énergie » de machine à laver :

- Elle note de la lettre A (très bon) à la lettre G (mauvais) trois critères :
 - ▶ D'abord l'efficacité au niveau de l'économie énergétique
 - ▶ Ensuite l'efficacité de lavage
 - ▶ Enfin, l'efficacité d'essorage (orientez plutôt votre choix vers des appareils qui essorent à plus de 800 tours/mn)

Donc choisissez plutôt des appareils sur lesquels figure en haut à droite de l'étiquette la lettre A ou B et évitez ceux sur lesquels figure la lettre E, F ou G qui témoignent d'un appareil peu économe et peu efficace au niveau du lavage et de l'essorage !)

Apparaissent également sur cette étiquette « énergie »

- la consommation en kwh pour un cycle de coton blanc à 60° C
- la vitesse d'essorage maximale
- la capacité de la cuve exprimée en kg
- la consommation d'eau pour un cycle de coton blanc à 60° C.

B - Usage des appareils électroménagers

L'utilisation des appareils électroménagers contribue, en moyenne, pour environ 20 % de la facture d'électricité d'un ménage.

Machines à laver, lave-vaisselles, réfrigérateurs, congélateurs ou encore sèche-linge ne sont pas neutres dans votre facture.

Les appareils de lavage

L'utilisation de ces appareils est très fréquente au quotidien mais n'est pas optimisée pour permettre de réelles économies.

96 % des français possèdent une machine à laver et plus de six français sur dix (61 %) un lave-vaisselle. Sachant que la majorité des ménages les utilisent plusieurs fois par semaine, les économies engendrées par une meilleure utilisation peuvent être substantielles.

Sur certaines étiquettes énergie figurent également certaines informations relatives, par exemple, au bruit, mais ces informations sont facultatives et il revient à la volonté du fabricant de le mettre ou pas sur l'étiquette.

Conseils flash

- Privilégiez les appareils de classe A sur l'étiquette énergie !
- Préférez les basses températures (de nos jours, les lessives sont étudiées pour être efficaces dès 30° C et à cette température, on consomme trois fois moins d'énergie qu'à 90° C !).
- Privilégier le programme « Eco » permettant d'économiser de l'eau et de l'énergie même si la durée du cycle est plus élevée. Le temps de trempage et de lavage est plus long mais l'eau est moins chauffée. Or, c'est le chauffage de l'eau qui consomme le plus d'électricité. En utilisant le programme Eco pour laver le linge, on peut économiser 15 % d'électricité. Et en choisissant le programme 30° C, plus de 50 % d'électricité.
- Évitez les pré-lavages.
- Faites tourner les machines à pleine charge et pas à moitié remplie !
- Entretenez régulièrement votre lave linge : nettoyez le filtre du lave linge, videz les poches des vêtements pour éviter le « bouchage » !
- N'hésitez pas à faire fonctionner votre machine à laver durant les heures creuses si vous possédez cette option tarifaire !

Le sèche-linge

Conseils flash

- Privilégiez les appareils de classe A (mention A sur l'étiquette énergie) !
- N'utilisez et n'achetez de sèche-linge qu'en cas de réelle nécessité ! Préférez le séchage à l'air libre plutôt que par le sèche-linge électrique ; son utilisation doit être évitée autant que possible car il consomme à lui tout seul plus d'énergie que la machine à laver !
- Respectez le poids limite conseillé par le constructeur mais ne le faites pas tourner à moitié vide !
- Préférez un sèche-linge électronique qui sèche sans surchauffe !
- Nettoyez régulièrement le filtre !
- N'introduisez dans le sèche-linge que des textiles bien essorés et évitez d'ouvrir trop souvent la porte pour voir si le linge est sec !

Le lave-vaisselle

Plus de 60 % de la population française en possède un lave-vaisselle. Le lave-vaisselle, s'il est entièrement rempli, consomme moins d'eau que la vaisselle à la main.

Renseignez-vous auprès du fournisseur du lave-vaisselle pour savoir si votre modèle permet de raccorder l'appareil à l'arrivée d'eau chaude, ce qui peut per-

mettre de réduire sa consommation.

Là-aussi, il existe une étiquette énergie qu'il est utile de consulter avant l'achat de l'appareil pour s'informer sur sa capacité d'économie en énergie, sa capacité en nombre de couverts, son efficacité pour le lavage et séchage et sa consommation d'eau pour un cycle normal.

Le bruit peut également être indiqué sur l'étiquette mais cette information n'est pas obligatoire.

Bien sûr, vérifiez toujours l'espace disponible pour installer le lave-vaisselle.

Conseils flash

- Attendez que la machine soit complètement remplie pour la faire tourner ! On se sert de son lave-vaisselle en moyenne 3 à 5 fois par semaine et 18 % des ménages l'utilisent même tous les jours. Autant le faire fonctionner uniquement s'il est plein.

- Utilisez de préférence la touche éco ! Laver sa vaisselle à 50° C ou avec le programme Eco consomme jusqu'à 45 % moins d'électricité qu'un programme intensif.

- Nettoyez régulièrement le filtre de la cuve et le joint de la porte !

- N'hésitez pas à faire fonctionner votre machine en heures creuses si vous possédez cette option !

- Vérifiez chaque année les tuyaux d'arrivée et de sortie d'eau !

Les appareils de froid (réfrigérateur, réfrigérateur-congélateur et congélateur)

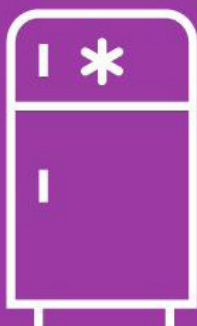
Le réfrigérateur sert à entreposer et conserver les aliments à une température comprise entre 0 et 10 ° C contre -18° C en ce qui concerne le congélateur. Beaucoup d'appareils sont désormais combinés et font réfrigérateur+congélateur.

Depuis 1995, l'étiquette énergie est obligatoire sur ces appareils et peut donc vous permettre de choisir un appareil économique car il faut savoir qu'entre deux appareils comparables (même taille, même volume, même services...), la consommation d'électricité peut varier fortement et jouer sur vos dépenses de manière importante !

Cette étiquette, comme celle des appareils de lavage, note les performances énergétiques de A à G (A consomme peu d'énergie, G en consomme beaucoup).

Conseils flash

- Dépoussiérez régulièrement les grilles arrière de votre réfrigérateur (au moins deux fois par an) et vérifiez que l'air circule librement derrière l'appareil ! Idéalement prévoyez un espace d'au moins 10 cm derrière et au-dessus de l'appareil.



- Réglez le thermostat à 5° C pour votre réfrigérateur et à -18° C pour votre congélateur. Vous pouvez placer un thermomètre à l'intérieur pour pouvoir vérifier la température !

- Nettoyez régulièrement les parois intérieures des appareils.

- Couvrez les plats cuisinés et emballez-les soigneusement afin de diminuer la formation de givre (et accessoirement les risques de contamination entre aliments) !

- N'hésitez pas à dégivrer votre appareil quand le givre atteint une couche de 3 mm car au-delà de cette mesure, vous pouvez avoir une surconsommation électrique de l'ordre de 30 % !

- Evitez d'ouvrir la porte trop souvent et de façon inutile ; vérifiez qu'elle est toujours bien fermée !

- Vérifiez que votre joint de porte est étanche ; pour cela, il vous suffit de fer-

mer la porte sur une feuille de papier et d'essayer de la retirer, si elle résiste et se déchire, le joint est bon, autrement, le joint est à changer !

- Enlevez les emballages superflus (types carton entourant les packs de yaourts...) avant de mettre les aliments au réfrigérateur car ils sont une source de surconsommation d'énergie !



A éviter

Ne placez pas le congélateur dans un local chauffé !

Ne placez pas les appareils près d'une source de chaleur (radiateur, four, plaque chauffantes, exposition au soleil, ...) !

Petit électroménager

En France, l'énergie consommée par tous les appareils en veille équivaut à celle consommée par une grande ville. Éteindre les veilles peut permettre d'économiser en moyenne jusqu'à 15 % de la facture d'électricité (hors chauffage et eau chaude), soit plus de 100 € / an.

⚡ Conseils flash

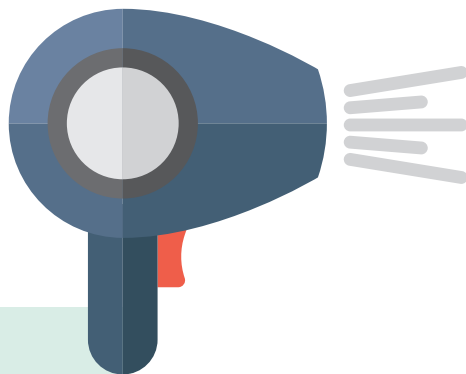
- Toujours éteindre les appareils en veille lorsque l'on ne les utilise plus (le soir avant d'aller se coucher, le matin avant de partir...).

- Pensez à vérifier que les multiprises qui

raccordent les prises de plusieurs appareils (box, cafetière, grille-pain, ...) soient bien éteintes !

- N'allumez ces appareils que si vous les utilisez ! Attention, pour les lave-linge et lave-vaisselle, les veilles servent souvent à détecter des fuites d'eau, il n'est donc pas judicieux de les déconnecter.

- Pour l'ensemble des appareils électroménager ; lorsque vous souhaitez vous en débarrasser, ne les jetez pas sans réfléchir. Sachez que maintenant les producteurs et distributeurs de ces appareils doivent recycler les appareils électriques et électroniques qu'ils vendent. En clair, lors de l'achat d'un nouvel appareil électroménager, électrique ou électronique (frigo, ordinateur, TV, lave-linge, ...), le distributeur doit reprendre gratuitement votre ancien appareil afin de le recycler !



Plusieurs critères permettent d'étudier l'équipement et de lui attribuer une note finale comme le prix, la durée de disponibilité des pièces, la démontabilité de l'appareil, la disponibilité des documents techniques...

Les téléviseurs, les ordinateurs portables, les smartphones, les aspirateurs, les lave-vaisselles, les lave-linges, les tondeuses à gazon, les nettoyeurs à haute pression, sont, pour le moment, les seuls appareils concernés par cet indice de réparabilité.

Depuis le 15 décembre 2022, une nouvelle aide allant de 10 à 45 euros est mise en place afin d'inciter les consommateurs à faire réparer leurs téléphones ou leurs appareils électroménagers, au lieu de les jeter quand ils ne fonctionnent plus.

La somme de ce bonus varie en fonction de l'appareil réparé : 10 euros pour le petit électroménager, 25 euros pour un lave-linge ou un lave-vaisselle, et jusqu'à 45 euros pour un ordinateur.

→ Infos

Afin de réduire les déchets et de favoriser la réparation, les pouvoirs publics ont mis en place une nouvelle obligation d'étiquetage de certains produits pour aider les consommateurs au moment de leurs achats.

Désormais, une note sur 10 informe les consommateurs du degré de réparabilité des produits qu'ils achètent. Un produit avec une note proche de 0 est considéré non réparable alors qu'un produit dont la note se rapproche de 10 sera très réparable.



C - Usage des appareils numériques

Au travail, à l'école, à la maison, le numérique fait désormais totalement partie de la vie des familles. Équipements nomades et connectés, communications instantanées, information et contenus sans limites, ... tout semble dédié à améliorer notre quotidien !

Si des améliorations notables sont évidentes, l'impact du numérique sur la vie familiale, son impact financier et environnemental restent des points de réflexions sur lesquels il faut rester attentif. Les objets numériques et audiovisuels (télévision, ordinateur fixe, box wifi, ordi portable, téléphone portable, imprimante, etc) représentent environ 10 % de la facture d'électricité d'un foyer.

Répondre vite pour ne pas rater la dernière information, « liker » à tout va sur les réseaux sociaux, suivre et garder les liens avec ses communautés virtuelles, avoir toujours notre téléphone avec nous, faire plusieurs choses à la fois, répondre de plus en plus mécaniquement à des stimuli électroniques plutôt qu'à ses proches, ... génèrent tant une dépendance aux équipements numériques tout en donnant une fausse impression de temps illimité que des coûts électriques et environnementaux lourds de conséquences.

Là où la crise sanitaire avait permis de réduire (trop peu) les émissions de gaz à effet de serre, la consommation énergétique des réseaux du numérique et la hausse des achats en matériel informatique (et donc des composants de fabrication) relativise cette baisse.

Si s'équiper coûte déjà cher aux familles, l'impact écologique de la fabrication des terminaux, la consommation d'énergie des réseaux de transport et le stockage de données jouent également un rôle prédominant.

Comme annoncé en début de ce guide, le changement ne viendra que de la mobilisation de chacun et en tant qu'utilisateurs du quotidien des outils numériques, les bons gestes en matière d'économies d'énergies sont possibles !

Conserver les objets numériques le plus longtemps possible

Avoir des appareils toujours plus puissants, plus petits, plus interconnectés, ... génère pourtant d'autant plus de matières pour les fabriquer, de besoin de puissance électronique et de stockage de données pour les faire fonctionner.

Produire un téléphone ou un ordinateur portable demande beaucoup de ma-

tières premières, des composants électroniques transformés, des traitements chimiques et des matériaux comme le lithium, le cobalt, le plomb, l'indium, ... pas tous évident à trouver ou recycler une fois l'équipement abandonné.

Dans son étude de Février 2022, l'Ademe pose un constat chiffré : « En moyenne, il faut mobiliser de 50 à 350 fois leur poids en matières pour produire des appareils électriques à forte composante électronique, soit par exemple 800 kg pour un ordinateur portable et 500 kg pour une box Internet. »

Les évolutions technologiques et les effets de mode produisent souvent des achats inutiles en terme de réalité d'utilisation : faire durer votre ordinateur ou votre téléphone 2 ans de plus permet de réduire de 50 % son impact sur l'environnement !

⚡ Conseils flash

- Mettre à jour régulièrement ordinateurs, téléphones et autres matériels connectés !
- Installer des applications, logiciels, outils de protection contre les virus peuvent permettre à vos appareils de fonctionner plus longtemps.
- Protéger les équipements et limiter les déplacements inutiles ! Un ordinateur « portable » n'est pas pour autant construit pour être « transportable » sans



abîmer les composants ! Et un téléphone portable de temps en temps posé tranquillement chez vous à moins de risques de tomber et de se casser.

- Ne pas céder aux annonces commerciales ! Oui la promotion sur ce nouvel ordinateur est géniale ... mais avez-vous vraiment besoin d'une nouvelle machine si la vôtre vous convient et fonctionne à merveille ?

- Jouer le jeu du réemploi Même abîmé ou jugé obsolète, un téléphone ou un ordinateur reconditionné et remis en état peut faire le bonheur de quelqu'un d'autre et limiter la production de déchets.

- Réparer est aussi une option ! En cas de panne, une réparation ou le remplacement d'une pièce peut suffire pour donner une nouvelle efficacité à vos appareils, et généralement pour un coût financier moins élevé.

Rendre les usages le plus économique possible

On estime la plupart du temps à un quart la possible réduction des dépenses en consommation électrique des outils du numérique avec des gestes simples !

Conseils flash

- Éteindre les appareils et écrans laissés en « veille » en permanence.

- Utiliser des multiprises électriques disposant d'un bouton « ON.OFF » permettant d'éteindre complètement vos appareils.

- La box Internet consomme autant qu'un réfrigérateur soit entre 150 et 300 Kwh sur 1 an et ne sert à rien la nuit ou quand la maison est vide. Désactiver le WIFI quand il ne sert pas sera un bon premier geste ! (ADEME)

- Ordinateurs et téléphones disposent désormais de fonctions « économies d'énergie » permettant de réduire la consommation et donc de rallonger l'autonomie et la durée de vie de vos appareils sans perdre de qualité d'utilisation. Certaines fonctions comme la localisation, le Bluetooth, ... consomme en continue et peuvent tout à fait être mis en pause par moment.

- Videz vos tiroirs et déposez vos appareils électroniques obsolètes au recyclage : un excellent moyen de récupérer des composants et des matériaux réutilisables.

- Gagner du temps de trajets aux données numériques : créer des onglets permettant d'aller plus vite sur les sites webs recherchés, utiliser des mots clés le plus précis possible pour vos recherches internet : plus vous limitez les réponses possibles, moins vous consommez de données et de trajets de recherche pour amener les réponses dans votre ordinateur.



D - Éclairage

Dans le logement

L'éclairage représente en moyenne 3% de la facture d'électricité d'un ménage. Il est donc judicieux de pouvoir utiliser de manière optimale mais économique l'éclairage de son logement.

Pour éviter d'avoir à consommer de l'électricité du fait de l'éclairage, le mieux est encore de privilégier l'éclairage naturel.

Ainsi, évitez de gêner le passage de la lumière en posant des rideaux trop épais, en mettant contre les fenêtres des meubles...

Il est toujours utile aussi de rappeler à tous de penser à éteindre les lumières lorsque l'on sort d'une pièce ou lorsque la luminosité naturelle est suffisante. On peut, d'ailleurs, profiter de ce rappel pour sensibiliser les enfants à l'importance d'économiser l'énergie (eau, électricité...).

Remplacez dans les pièces de vie (salon, salle à manger, chambres) les lampes à incandescence par des lampes basse consommation ou des LED. Evitez les halogènes qui sont très consommatrices d'énergie !

Au niveau prix, si les lampes basse consommation peuvent sembler plus

chères, la différence de prix est vite amortie par le coût et le temps d'utilisation !

Adaptez les luminaires en fonction de vos besoins : selon vos activités vous aurez besoin de beaucoup de lumière dans toute une pièce et à d'autres moments d'une lumière plus concentrée sur un point ou un éclairage plus diffus. Utilisez des luminaires avec des variateurs d'intensité ou à multiples allumages. N'hésitez donc pas à différencier les luminaires selon vos activités et vos besoins !

Attention à l'effet « LED de déco » qui apparaissent de plus en plus sur des meubles. Ces LED ne sont d'aucune utilité pour l'éclairage mais consomment pourtant de l'électricité.

Entretenez vos luminaires : le dépôt de poussière sur les lampes réduit l'intensité de l'éclairage, alors un petit coup d'époussetage régulier de vos luminaires ne peut faire que du bien !

Les bons réflexes à avoir lors de l'achat de luminaires et de lampes :

- Lors de l'achat d'un luminaire, vérifiez qu'il est bien estampillé ENEC (la marque européenne de qualité) dont tous les appareils satisfont aux exigences de sécurité.
- Pour les lampes elles-mêmes, n'hésitez pas à vérifier sur l'emballage si figurent les informations suivantes :
- Le marquage CE ,
- La puissance en Watts (W),

- La tension en volts (V),
- Le culot de la lampe (lettre E pour indiquer qu'il s'agit d'une lampe à vis, B pour une lampe à baïonnette).

A l'extérieur

Si vous habitez en pavillon avec un jardin mais surtout si vous êtes en immeuble collectif, les dépenses d'éclairage ne se résument pas à votre logement.

Toujours préférer un éclairage extérieur avec des ampoules LED, bien moins consommatrice d'énergie et adapté à un éclairage extérieur.

Les parties communes, les espaces extérieurs sont éclairés (cage d'escalier, ascenseurs...). Il est également possible d'agir pour réduire la consommation d'électricité sur ces parties-là.

Dans les parties communes, il est possible d'installer des détecteurs de présence qui allument et éteignent l'éclairage en fonction des mouvements. Cela permet d'assurer l'extinction de l'éclairage tout en garantissant confort et sécurité !

Si vous êtes locataire en immeuble collectif, là-encore, n'hésitez pas à vous mettre en contact avec vos voisins afin de demander collectivement aux bailleurs l'installation de lampes basse consommation dans les parties communes et/ou de détecteurs de présence dans les halls d'immeuble et cages d'escaliers ! (se reporter à la rubrique « action collective » de ce document).



E - L'utilisation de l'eau

L'eau est une ressource capitale de notre planète et qui va tendre à se raréfier dans le futur ; il devient donc impératif d'agir pour éviter le gaspillage et d'optimiser son utilisation.

Dans notre vie quotidienne, il nous est possible, sans trop de difficulté, d'adopter des gestes simples qui permettent d'économiser l'eau et de l'utiliser à bon escient... car les petits ruisseaux font les grandes rivières.

Pour savoir comment économiser l'eau, encore faut-il savoir ce qui consomme le plus à la maison. Sans surprise, l'eau est majoritairement utilisée pour l'hygiène corporelle (39 %). Pour le reste, on la consomme à 20 % pour la chasse d'eau des WC ; 22 % pour le lavage du linge et de la vaisselle ; 6 % pour la cuisine ; 6 % pour le lavage de la voiture ou l'arrosage du jardin et seulement 1 % pour boire.

⚡ Conseils flash

- Préférez prendre des douches plutôt que des bains ! Un bain consomme cinq fois plus d'eau qu'une douche !
- Entretenez régulièrement la tuyauterie de votre cuisine et de votre salle de bains !
- Ne pré-lavez pas votre vaisselle.
- Faites bien attention aux fuites qui sont une des principales causes d'une surconsommation d'eau ! Un robinet qui goutte perd jusqu'à 120 litres d'eau par jour et une chasse d'eau qui coule représente plus de 600 litres perdus au cours d'une journée, soit la consommation quotidienne d'une famille de quatre personnes (l'équivalent de 2 euros par jour, ce qui n'est pas négligeable) !
- Petite astuce pour traquer les fuites : relevez le chiffre de votre compteur le

soir quand tous les robinets sont fermés et retournez le voir le matin au réveil avant d'ouvrir les robinets ou d'utiliser un appareil ménager. Si tout va bien, le chiffre est identique, sinon, il y a un problème de fuite quelque part !

- Ne laissez pas couler l'eau inutilement et fermez le robinet d'eau lorsque vous vous brossez les dents ou que vous vous savonnez, ce sera autant d'eau économisée !

- Evitez d'acheter des appareils ménagers consommant beaucoup d'eau (reportez-vous aux indications figurant sur l'étiquette énergie) !

- Installez des mousseurs sur les robinets et dans le pommeau de douche ; Ils réduisent le débit de 30 % à 50 %, sans perte de confort ni de pression !

- Ne laissez pas le mitigeur en position intermédiaire. C'est de l'eau tiède qui est utilisée à chaque fois alors que pour laver les légumes, se laver les mains, rincer son éponge... l'eau froide convient bien.

- Ne laissez pas fonctionner le ballon d'eau chaude en période d'absence prolongée.

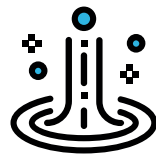
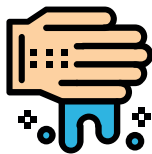
- Ne lavez pas trop souvent votre voiture, l'eau de pluie s'en charge régulièrement !

- Modérez la fréquence d'arrosage de votre jardin, si vous en avez un et n'hésitez pas à biner la terre plutôt qu'à arroser !

- Si vous le pouvez, récupérez l'eau de pluie afin de l'utiliser au mieux (lavage d'outils, arrosage de plantes...) et à moindre frais !

Vous pouvez encore installer un système d'arrosage automatique goutte à goutte (avec une alimentation solaire, c'est encore mieux !), mettre de la paille ou des copeaux sur vos plantations pour éviter que l'eau ne s'évapore trop vite, et choisir les bons horaires pour arroser (tôt le matin pour une gestion la plus efficace possible).

Par tous ces gestes, on peut réduire sa facture d'eau de façon substantielle et adopter un mode de consommation citoyen.



Les énergies renouvelables ?

Chauffer son logement en utilisant les énergies renouvelables (panneaux solaires, photovoltaïques, pompes à chaleur, etc) permet dans le même temps d'économiser de l'argent et de préserver l'environnement.

Comment utiliser les énergies renouvelables dans son logement pour réduire votre facture et préserver l'environnement ?

Pour produire de l'électricité, il existe la possibilité d'installer **des panneaux photovoltaïques** sur le toit ; ce sont des panneaux qui captent la lumière du soleil et la transforment en électricité. Cette électricité photovoltaïque est de plus en plus attractive. Auto-Produire son électricité avec des panneaux photovoltaïques n'a jamais été aussi intéressant. En effet, le prix de distribution des énergies non renouvelables est en hausse et les coûts de production des installations photovoltaïques sont en baisse. Mais pour que l'autoconsommation soit vraiment pertinente, il faut aligner ses habitudes de consommation sur les horaires où les panneaux sont les plus efficaces. Autrement, mieux vaut vendre totalement l'électricité produite sur le réseau,

c'est économiquement plus rentable.

Les panneaux solaires, eux-aussi placés sur le toit, permettent de produire de la chaleur (à basse, moyenne ou haute température). Concrètement, ces panneaux servent le plus souvent à la production d'eau chaude sanitaire.

Pour information ; un chauffe-eau solaire peut couvrir jusqu'à 70 % des besoins d'un ménage en eau chaude.

Ces installations ont un coût (3000 à 6000 euros environ) mais bénéficient d'avantages fiscaux (voir rubrique « les aides ») et sont largement rentabilisées par les économies d'énergies à moyen et long terme ... et c'est un bénéfice pour l'environnement ! Vous pouvez aussi vous engager collectivement dans les énergies vertes. Le mouvement Énergie Partagée, soutenu par l'ADEME, fédère, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie 100 % renouvelable en France (parcs éoliens, centrales solaires...). En plus de produire de l'électricité verte, c'est un moyen d'investir et de s'investir dans la transition écologique !

Il peut également être possible d'installer chez vous **une pompe à chaleur** (PAC) qui permet de produire de la chaleur l'hiver. Son coût est variable au cas par cas,



néanmoins il faut compter en moyenne 13 000 euros à l'achat d'une installation complète pour une PAC.

Cependant, vous pourrez bénéficier d'importantes économies sur votre facture annuelle de chauffage (jusqu'à 70 % d'économies). Cette installation est évidemment éligible à différentes aides de l'État (voir rubrique « aides existantes »). Attention, l'installation d'une pompe à chaleur ne sera pas optimale si votre logement est toujours mal isolé ou si elle n'est pas correctement dimensionnée à votre logement. Un sous/sur dimensionnement provoquera des pannes, des coupures et ne fera pas baisser votre facture.

Toujours pour se chauffer, il existe aussi **des chaudières à basse température, à condensation ou à bois** (les chaudières peuvent être alimentées par des granulés de bois) qui sont économes en énergie.

N'hésitez pas à faire ramoner et à réutiliser votre cheminée si vous en avez une en état de marche mais soyez prudent et ne laissez pas le feu sans surveillance pour la nuit ! Veillez à ce que le bois soit bien sec car un bois mouillé ou de mauvaise qualité peut libérer des fumées toxiques.

Pour encourager les consommateurs à se tourner vers ces énergies renouvelables, différentes aides existent.

A - Les aides existantes

De nombreux dispositifs sont mis en place par l'Etat afin d'aider les ménages à financer leur travaux d'amélioration ou de rénovation énergétique. Voici la liste détaillée.



MaPrimeRénov'

Lancée le 1^{er} janvier 2020, MaPrimeRénov' permet de financer les travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

MaPrimeRénov' est accessible à TOUS les propriétaires (et copropriétaires), quels que soient leurs revenus, qu'ils habitent le logement à rénover ou le louent. Le logement doit être construit depuis au moins 15 ans ou depuis au moins deux ans lors du remplacement d'une chaudière au fioul.

Plusieurs bonifications sont mises en place :

- Un bonus sortie de passoire (lorsque les travaux permettent de sortir le logement de l'état de passoire thermique - étiquette énergie F ou G)
- Un bonus bâtiment basse consommation (pour récompenser l'atteinte de l'étiquette énergie B ou A)
- Un forfait rénovation globale (pour les ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs afin d'encourager les bou-

quets de travaux)

- Un forfait assistance à maîtrise d'ouvrage (pour les ménages souhaitant se faire accompagner dans la réalisation de leurs travaux).

Les travaux doivent avoir été effectués par des entreprises labellisées RGE (reconnues garantes pour l'environnement), il faut donc être très vigilant quant aux arnaques.

Le montant de la prime est forfaitaire. Il est calculé en fonction des revenus du foyer et du gain écologique permis par les travaux. Les plafonds de ressources ont été catégorisés en quatre profils/couleurs selon les différents niveaux de revenus (des ménages les plus modestes aux ménages les plus aisés). Pour savoir à quelle catégorie vous faites partie et le montant d'aide dont vous pourrez bénéficier, rendez-vous sur le simulateur en ligne « Simul'Aid€s ».

Les travaux ayant fait l'objet de devis et commencés depuis le 1^{er} octobre 2020 sont éligibles aux nouvelles modalités de l'aide.

Les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' peuvent être déposés sur le

site www.maprimerenov.gouv.fr. Attention, vous devrez vous renseigner au préalable pour savoir si vos travaux énergétiques sont éligibles à ce dispositif afin d'éviter de mauvaises surprises.

MaPrimeRénov' Sérénité

MaPrimeRénov' Sérénité, c'est un accompagnement conseil et une aide financière pour accompagner les ménages aux ressources « modestes » et « très modestes » dans leur projet de rénovation énergétique globale de leur logement (isolation, chauffage, ventilation, rénovation globale, diagnostic et audit énergétique).

Sont considérés comme « modestes », selon le barème de l'État, un couple vivant avec moins de 37 739 euros en Ile-de-France et moins de 28 614 euros dans une autre région. Un couple gagnant moins de 31 003 euros en Ile-de-France et moins de 22 320 euros dans une autre région sont considérés comme « très modestes » selon le barème de l'État.

Le barème est disponible sur ce site : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>

Comme le dispositif MaPrimeRénov', les travaux doivent être réalisés obligatoirement par une entreprise ou un artisan qualifié RGE (reconnu garant de l'environnement). Votre logement doit aussi avoir plus de 15 ans. La seule différence tient dans le fait que les travaux doivent impérativement permettre un gain éner-

gétique d'au moins 35 %, ce qui n'est pas le cas pour MaPrimeRénov' classique.

Le financement est proportionnel au montant de vos travaux. Si vous vous situez dans la catégorie « ressources très modestes », le montant de l'aide est fixé à 50 % du montant total des travaux HT avec un maximum accordé de 15 000 €. Si vous vous situez dans la catégorie « ressources modestes », le montant de l'aide est fixé à 35 % du montant total des travaux HT avec un maximum accordé de 10 500 €.

Attention, les dispositifs MaPrimeRénov' et MaPrimeRénov' Sérénité ne sont pas cumulables.

Éco-prêt à taux zéro

L'éco-prêt à taux zéro vous permet de financer la rénovation énergétique de votre logement sans faire d'avance de trésorerie et sans payer d'intérêts. Le prêt peut aller jusqu'à 50 000 €. Le dispositif est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023. Le montant accordé dépend de la nature des travaux réalisés (plus de détails sur le site : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/eco-pret-a-taux-zero>). Ce prêt est cumulable avec Ma Prime Rénov'.

L'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ) est ouvert à tous les propriétaires, occupant ou bailleur, SANS condition de ressources. Le logement, la maison ou l'appartement, doit être déclaré comme résidence principale et avoir été achevé depuis plus de deux ans à la date de début des travaux.

Après avoir identifié les travaux à réaliser et accepté le ou les devis réalisés par le(s) professionnel(s) RGE, vous devez vous adresser à une banque pour solliciter le prêt. Notez que seules les banques ayant signé une convention avec l'État peuvent octroyer l'éco-prêt à taux zéro. Renseignez-vous directement auprès des banques pour savoir si elles ont signé cette convention.

UN SEUL éco-prêt à taux zéro peut être accordé par logement.

Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les fournisseurs d'énergie (Engie, EDF, Total Energies, etc) peuvent proposer des aides financières aux particuliers pour financer partiellement ou totalement leurs travaux d'économies d'énergie dans leur logement (travaux d'isolation, équipement de chauffage).

Ces aides sont proposées dans le cadre de ce que l'on nomme les certificats d'économies d'énergie (CEE).

Vous êtes concerné par l'aide CEE si vous êtes propriétaire ou locataire d'un logement qui a été achevé depuis plus de 2 ans. Il peut s'agir de votre résidence principale ou secondaire.

Le montant de l'aide varie notamment selon les fournisseurs d'énergie, la nature de vos travaux, l'ampleur des économies d'énergie réalisées et vos revenus. Certains fournisseurs proposent sur leur



**Les certificats
D'ÉCONOMIES
D'ÉNERGIE**
*Ministère de la Transition
écologique et solidaire*

site internet de faire une simulation pour connaître le montant de l'aide auquel vous pouvez prétendre. Il est recommandé de mettre en concurrence plusieurs fournisseurs d'énergie pour bénéficier de la meilleure aide possible.

La démarche pour bénéficier des CEE est la suivante :

- Sélectionner un fournisseur d'énergie. Bien comparer les offres disponibles sur le site internet de plusieurs fournisseurs.
- Accepter l'offre du fournisseur (ou de son partenaire) correspondant à vos travaux avant de signer le devis de vos travaux.
- Sélectionner un professionnel RGE pour la réalisation de vos travaux. Regardez l'annuaire des artisans RGE.
- Signer le devis proposé par le professionnel RGE.
- Faire réaliser vos travaux par ce professionnel.
- Envoyer les pièces justificatives de vos travaux au fournisseur d'énergie (factures, attestation sur l'honneur signée par vous-même et remise par le fournisseur d'énergie qui récapitule les travaux).

L'aide CEE versée est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et avec MaPrime-Renov'.

Le dispositif Coup de pouce économies d'énergie

La prime « coup de pouce économie d'énergie » se décline en deux aides : la prime Coup de pouce chauffage et la prime Coup de pouce isolation. Il permet de payer des dépenses pour le remplacement de son chauffage ou d'isolation dans son logement (installation d'une chaudière à granulés de bois, pompes à chaleur géothermique, pompe à chaleur air/eau, isolation des combles,...).

Tous les ménages peuvent bénéficier de ce coup de pouce, que vous soyez propriétaire ou locataire de votre logement. Si vous êtes locataire, vous devez recevoir l'accord de votre propriétaire.

L'aide est disponible aussi bien pour les résidences principales que secondaires. Elle est SANS conditions de ressources. Toutefois, les montants de prime sont

calculés en fonction du niveau de ressources du foyer afin d'apporter une aide plus importante aux ménages les plus modestes (même grille que pour MaPrimeRénov' Sérénité : <https://www.anah.fr/proprietaires/proprietaires-occupants/les-conditions-de-ressources/>).

Ce dispositif est cumulable avec MaPrimeRénov' et l'éco-prêt à taux zéro.

Réduction de la TVA

Si vous rénovez votre logement, certains travaux peuvent bénéficier d'une TVA à taux réduit à 10 % voire 5,5 % dans certains cas. Cette baisse de TVA concerne les propriétaires occupants, bailleurs ou syndicats de propriétaires, les locataires, occupants à titre gratuit et les sociétés civiles immobilières.

Il faut cependant que votre logement soit achevé depuis plus de 2 ans. Ce dernier peut être occupé à titre de résidence principale ou secondaire.

La TVA à taux réduit à 10 % concerne les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement ainsi que la fourniture de certains équipements. La TVA à taux réduit à 5,5 % s'applique aux travaux de rénovation énergétique, qu'il s'agisse de dépenses en faveur d'économie d'énergie, d'isolation thermique ou d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable.

Pour bénéficier des taux réduits de TVA,



il est impératif que vos travaux et équipements vous soient facturés par une entreprise. Attention, si vous achetez vos matériaux vous-mêmes, ils seront soumis au taux de TVA normal de 20 %. Seule la prestation de pose effectuée par l'entreprise peut relever d'un taux réduit.

Réduction d'impôt Denormandie

Il permet aux particuliers achetant un logement à rénover dans certains quartiers de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu. Il y a environ 222 villes qui sont concernées par ce dispositif.

En plus du critère lié à la localisation, le bien immobilier doit être un logement ancien faisant l'objet de travaux d'amélioration. Le logement concerné doit être non meublé et doit être loué comme habitation principale sur une période longue durée, pendant 6, 9 ou 12 ans. De plus, une fois le logement rénové, le loyer mensuel ne doit pas excéder (charges non comprises) un plafond dicté par l'Etat. Le plafond de loyer dépend de la localisation du bien immobilier.

Voir grille des plafonds sur ce site : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-denormandie>

Pour bénéficier de cette baisse d'impôt, il faut également que le montant des travaux représentent au moins 25 % du coût total de l'achat du bien.

En plus de ces conditions, vous devez réaliser au moins une de ces trois conditions :

- Améliorer d'au moins 20 % la performance énergétique du logement (30 % au moins pour les logements individuels).
- Si vous effectuez deux types de travaux parmi les suivants : le changement de chaudière, l'isolation des combles, l'isolation des murs, le changement de production d'eau chaude, l'isolation des fenêtres doivent être effectués.
- La création de surface habitable nouvelle, par exemple, balcon, terrasse ou garage, peut également vous faire bénéficier de la baisse d'impôt.

Il faut noter également que les travaux doivent être terminés, au plus tard, le 31 décembre de la deuxième année suivant l'acquisition.



Enfin, le locataire de votre bien ne doit pas appartenir à votre foyer fiscal et son revenu fiscal de référence ne doit pas dépasser un plafond réglementaire décidé par l'État.

Voir plafond : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/reduction-impot-de-normandie> .

Exonération de la taxe foncière

Certaines collectivités (communes, départements...) exonèrent temporairement de taxe foncière les foyers qui réalisent des travaux d'économie d'énergie. L'exonération peut être totale ou partielle.

Cette exonération peut être demandée par les propriétaires de logements, occupants ou bailleurs, réalisant des travaux d'économie d'énergie.

Cependant, seuls sont éligibles, les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 ainsi que les logements achevés avant le 1^{er} janvier 2009 dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui qu'impose la législation.

Les aides locales

En plus des aides nationales, il existe aussi de nombreuses aides locales pour améliorer la performance énergétique de votre logement.

L'**ANIL (Agence Nationale pour l'Information sur le Logement)** a mis en place un outil pour savoir quelles aides offre votre région pour vos travaux énergétiques.

Lien de l'ANIL : <https://www.anil.org/aides-locales-travaux/>

IMPORTANT : Avant d'accepter un devis de rénovation, il faut déposer une demande de subvention et attendre de connaître son éligibilité et le montant auquel ces travaux donnent droit.

Le secteur Consommation/Économie/Environnement a également effectué une fiche pratique qui résume les bonnes pratiques à suivre et les pièges à éviter lors de vos travaux de rénovation énergétique. Elle est disponible sur le site de l'Association.



L'**Union française de l'électricité (UFE)** a produit un document résumant les bons réflexes et les différentes mises en garde, si vous envisagez d'effectuer des travaux de rénovation dans votre logement.

Lien du document : <https://ufe-electricite.fr/les-10-bons-reflexes-pour-renover-son-logement-en-toute-serenite/>

B - L'action collective

Si vous souhaitez vous engager dans des travaux d'aménagement ou d'installation favorisant les énergies renouvelables dans votre logement et que vous êtes locataire en habitat collectif, n'hésitez pas, pour convaincre votre propriétaire (bailleur social, gérant) à contacter les autres locataires (voisins), à monter un collectif entre vous afin de faire une demande commune et claire au bailleur.

N'hésitez pas à rejoindre une association de défense des locataires ; La CSF la plus proche de chez vous peut vous aider à formaliser vos démarches et vous accompagner.

Pour connaître l'association la plus proche de chez vous : www.la-csf.org ou par téléphone au : 01-44-89-86-80

Informez le propriétaire (ou incitez-le à s'informer) des aides dont il peut bénéficier s'il entreprend dans les logements et les parties communes des travaux d'aménagement ou d'installation d'équipements favorisant les économies d'énergies et les énergies renouvelables. (pour les copropriétaires, informez le syndic de ces aides). Ils pourront ainsi comprendre qu'ils ont, eux aussi, à y gagner !

Les énergies renouvelables dans le logement social, c'est possible, la preuve par l'exemple :

En Ile-de-France, des panneaux solaires ont été installés sur les toits des bâtiments de l'OPAC dans le 14^{ème} arrondissement de Paris et produisent 40 % de l'énergie nécessaire pour l'eau chaude de l'immeuble (hors chauffage) !

De même, à Montreuil, en Seine Saint-Denis, 220 m² de panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit d'un immeuble HLM grâce à la volonté des locataires. Ils produisent de l'électricité qui correspond à la consommation annuelle de 7 ménages ! et ces initiatives commencent à voir le jour partout en France (Poitiers,...). La mobilisation collective des locataires peut donc permettre de leur faire bénéficier des économies d'énergies. Les énergies renouvelables ne sont plus forcément un luxe !

Mais l'action collective (au sein d'une association de défense des locataires et des consommateurs) permet aussi de pouvoir agir pour le développement des énergies alternatives et renouvelables au-delà de son propre logement.

Elle permet à chacun de s'impliquer dans ces associations pour qu'au niveau de sa commune, de sa mairie, de son département ou de sa région soient prises en compte nos volontés d'économiser l'énergie et de multiplier les énergies renouvelables.

Concrètement, ça veut dire, par exemple, en tant que parent d'élève (association de parent d'élève), demander à ce que les

établissements scolaires réaménagent petit à petit leurs équipements énergétiques...ils feront des économies !

hôpitaux, centres sportifs, bibliothèques, salles de spectacles ou de fêtes de la ville...).

C'est aussi sensibiliser les maires et les collectivités territoriales (conseils généraux et régionaux,) afin qu'ils mettent de plus en plus de programmes de réaménagements en place dans leurs communes ou leurs régions (d'abord dans leurs propres locaux, mais aussi dans les

L'action collective permet de faire entendre sa voix le plus largement possible et, sur l'aspect des économies d'énergie et de la préservation de notre environnement, on a vraiment tous à y gagner ... et sur le long terme ! Alors il suffit de se regrouper, de se battre et de convaincre... !



C - Les bonnes adresses

De nombreux organismes peuvent vous orienter, vous accompagner dans vos démarches ou vous aider dans le financement de vos travaux.

Voici quelques adresses à ne pas égarer et à contacter avant tous travaux mettant en place un système favorisant les énergies renouvelables :



France Rénov' - France Rénov' est votre nouveau service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'ANAH.

Site : <https://fance-renov.gouv.fr/contact> ; Téléphone : 0 808 800 700.



La Confédération Syndicale des Familles (CSF) ; association familiale de défense des consommateurs, des locataires et de protection de l'environnement ; 53,

rue Riquet 75019 Paris : www.la-csf.org
ou par téléphone au : 01.44.89.86.80

L'association locale CSF : adresse et téléphone au verso de ce guide.



L'**ANAH (Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat)** dont le site est : www.anah.fr et le téléphone (prix d'appel local) : 0.826.20.39.39.

Vous pouvez vous adresser à la délégation locale de l'ANAH du département où est situé le logement à rénover.



L'**ADEME (l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie)** et plus particulièrement ses Espaces Info-Energie (EIE) qui constituent un réseau incontournable d'informations sur tout ce qui a trait aux énergies et à leurs économies en régions.

Pour connaître les adresses de tous les EIE du réseau en France, reportez-vous au site de l'Ademe : www.ademe.fr/particuliers/ ou au n° Azur (pris d'appel local) : 0.810.060.050



Dans ces espaces, des spécialistes informent et conseillent GRATUITEMENT les particuliers sur toutes les questions relatives à l'efficacité énergétique et à la protection de l'environnement (les gestes simples à effectuer, les équipements à choisir, les aides accordées et par qui, les incitations fiscales en vigueur ...).

L'**ANIL (Agence Nationale d'Information sur le Logement)** et plus particulièrement ses déclinaisons dans les régions les ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) qui sont des centres d'information sur l'habitat et qui mettent GRATUITEMENT, à la disposition du public, un service d'information gratuit sur tout ce qui touche le logement.

Le site de l'ANIL : www.anil.org ou le téléphone : 0.820.16.75.00.



Votre CSF locale

